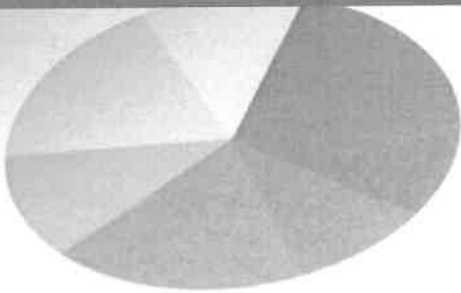


# Rapport d'orientation budgétaire 2022

Conseil Municipal du 3 mars 2022



Jan	Feb	Mar	Apr	May	Jun
223,144	265,554	314,500	254,610	330,156	341,564
					344,102
					355,410
					370,...

Vu pour être annexé  
à la délibération  
du 03/03/2022.  
de faire signer FICHEUX



# Sommaire

**I/ Introduction**

**II/ Contexte national**

**III/ Situation de la collectivité**

**IV/ Rétrospective 2015-2021**

**V/ Evolution de la fiscalité directe locale**

**VI/ Section de fonctionnement orientation 2022-2025**

**VII/ Etat et gestion de la dette**

**VIII/ Programme pluriannuel d'investissement**

---

# I/ INTRODUCTION

---

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le



ID : 059-215902123-20220315-22\_03\_03DB06SZ-DE

## **I - INTRODUCTION**

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), prévu à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe est venue préciser que ce débat doit se tenir sur la base d'un rapport, qui doit présenter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que la structure et l'évolution des effectifs communaux.

Les objectifs de ce rapport sont multiples :

- Permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations stratégiques de l'action municipale qui correspondent aux priorités affichées dans le budget primitif ;
- Informer sur la situation financière de la ville ;
- Faire part des perspectives tant en terme de fonctionnement que d'investissement pour le budget 2022.

Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire prévu par la loi NOTRe.

Pour toutes les communes de plus de 3500 habitants, le rapport d'orientation budgétaire doit contenir les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le cas échéant les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette.

L'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour 2018/2022 contient de nouvelles règles concernant le DOB des communes de + 3500 habitants, devant présenter les objectifs suivants :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le



ID : 059-215902123-20220315-22\_03\_03DB06SZ-DE

---

## II/ CONTEXTE NATIONAL

---

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le



ID : 059-215902123-20220315-22\_03\_03DB06SZ-DE



## **II – CONTEXTE NATIONAL**

Il est important de rappeler le contexte dans lequel va s'inscrire l'exercice budgétaire de l'année 2022. En effet, le contexte national particulier de cette année a été pris en compte pour permettre d'élaborer les partis pris retenus dans la construction budgétaire.

L'année 2021 a encore été marquée par la pandémie liée à la covid 19 et les contraintes sanitaires y découlant. Les périodes de confinement sur 2021 ont été très limitées mais les différentes mesures sanitaires (couvre feu, pass sanitaire) ont limité la reprise économique sur le 1<sup>er</sup> semestre.

Encore freinée jusqu'au début du printemps par les contraintes sanitaires, l'économie française s'est bien redressée par la suite.

L'industrie manufacturière, qui avait bénéficié jusqu'ici de la reprise de l'économie mondiale, est bridée par les contraintes d'approvisionnement pour certains composants.

En moyenne sur l'année 2021, le PIB a progressé d'un peu plus de 6% selon les dernières projections de la banque de France.

L'emploi dépasse le niveau de fin 2019 avec un taux de chômage comparable à son niveau d'avant crise, soit 8% au 2<sup>ème</sup> trimestre 2021.

Au cours des derniers mois, l'inflation s'est accélérée. On note une hausse généralisée des prix.

### **Les données macroéconomiques :**

La loi de finances pour 2022 a été bâtie sur les hypothèses suivantes :

- + 4 % de croissance PIB en volume
- + 1,5 % d'indice des prix à la consommation, hypothèse qui paraît faible au regard de la hausse des prix de l'énergie et de l'amélioration du marché du travail.

Le PIB en volume atteindrait 101,8 en 2022. 3 Points d'activité feront défaut eu égard à une trajectoire tendancielle sans crise sanitaire, soit plusieurs milliards d'€ de recettes publiques. Il faut ajouter l'essor de la dette : 113% du PIB escomptés fin 2022 contre moins de 100% avant 2020. Ce contexte conduira à des efforts de redressement ultérieurs.

Le solde public français, qui s'était creusé - 9,1 % du PIB en 2020, s'est à peine redressé en 2021 soit -8,2 % attendus et sera à - 5% attendus en 2022. L'Etat reste le principal contributeur avec un déficit public projeté à 154 milliards d'€ (173 Milliards en 2021). A noter également une épargne brute de l'Etat à -125 Milliards d'€, soit un ratio de recettes de fonctionnement de -41%. Les collectivités ne représentent que -0.2 % et 0% de la dette publique.

### **III/LOI DE FINANCES 2022 – Les grandes lignes intéressant les collectivités locales**

La loi n° 2021 - 1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 comporte des dispositions qui concernent les collectivités locales.

#### **Les principales mesures qui concernent les collectivités sont :**

**1/ Reversement de la TVA :** 40 Milliards € sont reversés de manière proportionnelle aux collectivités. La TVA représente 44% des recettes régionales, 23 % des recettes départementales et 22% des recettes des EPCI, soit une hausse de 5,9% par rapport à 2021.

**2/ Taxe sur l'électricité (TICFE) :** La loi de finances 2021 prévoyait la nationalisation de ses fractions locales en 2 temps pour la part départementale en 2022 et pour la part communale en 2023. En échange, les collectivités peuvent récupérer un reversement forfaitaire assis sur le dernier montant perçu (2021 ou 2022), la consommation électrique locale et l'inflation. L'une des mesures de soutien au pouvoir d'achat votées en LFI 2022 consiste dans un allègement de la TICFE calibré de telle sorte que le tarif réglementé de vente de l'électricité ne dérive pas + de 4% en 2023.

L'Etat va reverser aux départements une recette qu'il n'aura probablement pas encaissé. Qu'advient-il des versements aux collectivités si les prix de l'énergie continuent d'augmenter et si la limitation des tarifs venait à perpétuer ? L'Etat pourrait finir par reconsidérer les versements aux collectivités.

**3/ Taxe sur les carburants (TICPE) :** un tiers de la TICPE revient aux Régions et Départements en compensation des transferts de compétences de l'acte II de la décentralisation. L'Etat prévoit une croissance de 4,4% en 2022 après + de 10,9% en 2021.

#### **Les recettes fiscales des communes et EPCI**

La garantie des recettes prévue en 2020 suite à la crise sanitaire est reconduite pour 2022. Hormis que la loi de finances écarte désormais les produits domaniaux, la mesure reste la même. Dès lors que les ressources fiscales n'atteindront pas leur moyenne 2017-2018-2019, l'Etat compensera directement les collectivités qui ont perdu des recettes.

#### **Le Niveau de concours d'Etat en 2022 :**

Les concours de l'Etat aux collectivités sont prévus à 140 Milliards d'euros en 2022, marquant une progression de 2 milliards, répartis en 3 blocs dont :

**Bloc 1 - concours financier de l'Etat :** les concours de l'Etat totalisent 52,7 Milliards d'€ en 2022.

1/ 43,2 milliards d'euros regroupant les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités et les dépenses de la mission « relation avec les collectivités territoriales » sont réparties de la manière suivante :

- 26,8 Milliards d'euros pour la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)
- 6,5 Milliards d'euros pour le FCTVA
- 2,9 Milliards pour La DCRT (Dotation de Compensation à la Réforme de la Taxe Professionnelle et Le FDTP (Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle)

- 3,3 milliards d'euros pour la nouvelle compensation de la réduction de TFPB et de CFE accordée aux établissements industriels.
- 2/ 4,9 Milliards d'euros pour les crédits de la mission « relation avec les collectivités territoriales »
- 3/ 4,7 Milliards d'euros pour la TVA dévolue aux régions et 250 millions d'euros pour le nouveau fonds de compensation aux régions.

### **Bloc 2 – subventions d'équipement**

⇒ 11,9 Milliards, dont 6,7 Milliards d'euros de dégrèvement d'impôts locaux (dont la part THRP et de la part régionale de CVAE) et 4,7 Milliards d'euros de subventions d'équipements allouées aux collectivités par l'Etat. Maintien du poste par rapport à 2021.

### **Bloc 3 – Fiscalité transférée :**

- 75 Milliards d'euros de produits fiscaux alloués au fil des ans par l'Etat en contrepartie de transferts de charges ou de suppressions d'impôts locaux dont les principaux dont 35 Milliards d'euros de TVA compensant la réforme fiscale de 2021.

La hausse des postes doit être compensée par la réduction équivalente des concours appelés « variables d'ajustement » qui correspondent à des compensations de suppressions ou de réductions d'impôts locaux.

### **Les modalités d'ajustement des concours d'Etat pour 2022 :**

Les modalités d'application de ce système varient chaque année, qu'il s'agisse du calcul du besoin à financer, de sa répartition entre les trois échelons ou encore la nature et de l'étendue des compensations ajustées. Le champ des compensations ajustées est sans cesse élargi. Ainsi, toute dotation de compensation d'un impôt local supprimé ou réduit subit l'ajustement tôt ou tard, mettant en péril le principe de maintien des ressources des collectivités mis en avant à chaque réforme et cette année encore à l'occasion de la suppression de la TH et de la réduction de TFPB et de CFE consentie aux établissements industriels.

### **Les ressources affectées aux collectivités :**

Cette année, la loi de finances 2022 prévoit le prélèvement de 50 millions d'euros incombent exclusivement aux régions, prélevés sur les 2 concours DCRTP ET DTCE. Le bloc communal ne participe pas à l'ajustement.

### **Répartition de la DGF (Dotation Globale de fonctionnement) – Variables d'ajustement :**

La DGF des communes et EPCI reste stable et s'élève à 18,3 Milliards d'euros.

### **Ajustement des différentes composantes de la DGF du bloc communal :**

Le besoin de financement interne (254 millions d'euros) de la DGF du bloc communal provient :

- du coût de la hausse annuelle de la population communale, répercutée dans la dotation forfaitaire des communes (30 millions d'euros)
- de l'évolution de la réforme de la dotation d'intercommunalité (+ 30 millions d'euros)

- du renforcement de la péréquation : abondement de la DSU + 95 millions d'euros et la DSR + 95 millions d'euros.
- du maintien de la DNP (Dotation Nationale de Péréquation) soit 794 Millions d'euros

Selon la loi, il sera couvert par un écrêtement de la dotation forfaitaire de certaines communes (selon leur potentiel fiscal) et par une réduction uniforme de la dotation de compensation des EPCI.

L'écrêtement péréqué de la dotation forfaitaire des communes est annulé pour les communes affichant un potentiel fiscal entre 75 % et 85 % et minoré pour les communes affichant un potentiel fiscal entre 85 % et 106 %.

### **Autres mesures relatives à la DGF des communes et EPCI :**

L'article 252 de la loi de finances pour 2021 modifie le calcul du potentiel fiscal/financier, de l'effort fiscal des communes et EPCI ainsi que de leurs pendants pour le calcul du FPIC afin de prendre en considération les conséquences de la suppression de la THRP et de la réduction des bases de TFPB et de CFE des établissements industriels.

Le nouveau calcul s'appliquera dès 2022 et **impactera la répartition des dotations.**

Il s'agit de remplacer les ressources perdues par les compensations octroyées. **De telles réformes ne seront pas sans conséquences sur le niveau des indicateurs sur les dotations des communes ou encore le FPIC.** La loi prévoit néanmoins d'appliquer un correctif de neutralisation en 2022. Il sera progressivement réduit jusqu'à disparaître en 2028.

### **Soutien à l'investissement local :**

#### **La Dotation d'équipement des territoires ruraux – DETR :**

Reconduction de l'enveloppe DETR fixée à 1,04 milliard d'euros en 2022. Elle est répartie par les Préfets entre les communes et EPCI éligibles.

#### **La dotation de soutien à l'investissement public local – DSIL :**

La DSIL est reconduite à 907 millions d'euros pour 2022 soit un abondement de + 337 Millions d'€ par rapport à 2021. Cette enveloppe est destinée à financer les projets de « redynamisation des centralités » prévus par les CRTE et notamment les projets du programme Action cœur de Ville.

### **Dispositions afférentes à la fiscalité directe locale :**

#### **REFORME FISCALE :**

**Réévaluations transitoires des compensations d'exonération :** Les propriétaires de logements sociaux bénéficient d'une exonération de TFPB de longue durée (15 ans à 25 ans). Celles-ci sont très mal compensées aux communes. En effet jusqu'en 2020 la TH était acquittée par l'occupant. La disparition de la THRP a de facto supprimé tout retour fiscal en provenance des logements sociaux avant 15 ans à 25 ans. La loi de finances prévoit une compensation à hauteur de 100 % par l'Etat des exonérations de TFPB du logement social. Néanmoins le dispositif sera décalé dans le temps.

**Valeurs locatives des locaux professionnels, établissements industriels :** la loi de finances divise tout simplement par 2 les taux d'intérêt applicables aux dites valeurs les ramenant

de 8% à 4%, net. Les produits industriels des communes et EPCI vont donc être divisés par 2. Une compensation d'Etat est prévue égale au produit perdu sur la base des taux votés en 2020.

### **Taxe d'Aménagement :**

La TAM est un impôt assis sur les surfaces aménagées ou construites qui revient par défaut aux communes. Les EPCI récupèrent la TAM lorsqu'ils détiennent la compétence PLU suite au transfert de la compétence par les communes.

La loi de finances pour 2022 impose le reversement de plein droit par la commune de tout ou partie du produit de la TA qu'elle a perçu à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences.

Ce reversement qui, depuis janvier 2014, n'était qu'une simple faculté, devient donc obligatoire à compter du 1er janvier 2022. Il sera effectué dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

### **Poursuite de la suppression de la taxe d'habitation :**

La réforme de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se poursuit pour les 20 % de ménages les plus aisés. Ainsi, cette année 2022, les ménages profiteront d'un deuxième dégrèvement de 30 % jusqu'à l'exonération totale à l'automne 2023. Dans ce cadre et afin d'éviter des conséquences néfastes, les effets de la réforme de la fiscalité locale sur les indicateurs de calcul des dotations seront « neutralisés ».

Il est prévu un ajustement entre les communes sous compensées par le transfert de la part départementale et les communes sur compensées par ce même transfert. La loi de finances prévoit un correctif d'ajustement et une compensation sur les rôles supplémentaires.

### **La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.**

La loi de finances pour 2022 prévoit une actualisation forfaitaire des bases fiscales à 3,5%.

### **Le contexte financier des collectivités territoriales :**

Les réformes successives sur la fiscalité menées par le gouvernement impliquent de grandes incertitudes d'un point de vue budgétaire et d'une perte d'autonomie financière de plus en plus forte pour les collectivités locales.

Les budgets des collectivités locales seront également impactés par la suppression de la taxe d'habitation, notamment par ses modalités de calcul de dotations qui reposent sur le potentiel financier et l'effort fiscal (eux-mêmes issus de la taxe d'habitation).

En effet la loi de finances pour 2022 prévoit un élargissement des ressources prises en compte dans le potentiel financier des communes et des EPCI d'une part et d'autre part, une réforme du calcul de l'effort fiscal.

Le potentiel financier est étendu aux produits de taxe additionnelle aux droits de mutation moyennés sur trois ans, à la taxe sur les pylônes, à la TLPE, à la majoration des résidences secondaires et à la taxe additionnelle sur les installations nucléaires de base.

S'agissant de l'effort fiscal, la TEOM et la REOM sont désormais exclues. En complément de cette suppression, le calcul de l'effort fiscal (DGF) sera centré sur les seuls impôts levés par la commune elle-même et non plus sur l'ensemble commune + intercommunalité.

Ces deux réformes feront probablement débat. Additionnées aux effets mécaniques des réformes fiscales, ces mesures nouvelles emportent d'importantes conséquences sur la répartition des péréquations. A titre d'exemple, les conditions d'éligibilités à la DNP (Pour rappel la commune d'Estaires est éligible à la DNP) sont intégralement fondées sur le potentiel financier et l'effort fiscal. Il en est de même avec le FPIC qui est principalement conditionné à un effort fiscal supérieur à 1.

Il est prévu une neutralisation complète des réformes pour l'année 2022 et une réduction progressive lissée sur 2023 à 2028.

Par ailleurs, la commune d'Estaires bénéficiera en 2022 de l'automatisation du FCTVA. En effet, la commune percevait le FCTVA l'année suivant la dépense éligible. A présent, elle percevra le FCTVA au cours de l'année de la dépense. L'assiette du FCTVA concerne, de manière générale, les dépenses d'investissement et certaines dépenses de fonctionnement (entretien des bâtiments publics, voirie, entretien des réseaux) et des prestations relevant de l'informatique en nuage.

Les collectivités seront impactées par la flambée historique des prix de l'énergie, du carburant et la fin des tarifs réglementés. Cette évolution s'accroîtra notamment avec la déclaration de guerre de la Russie en Ukraine. Les marchés financiers seront de nouveaux instables.

Enfin, la loi n°2019-828 du 6 Août 2019 dite de transformation de la Fonction publique de 2019 vient harmoniser le temps de travail de tous les agents de la fonction publique territoriale. L'article 47 met fin au régime dérogatoire à la durée hebdomadaire de travail et réaffirme l'obligation d'appliquer la durée légale de travail à 35 heures sur une base annuelle de 1607 heures de travail. Le passage aux 1607 heures est effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

---

# III/ SITUATION DE LA COLLECTIVITE

---

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le



ID : 059-215902123-20220315-22\_03\_03DB06SZ-DE



## I - Situation comptable (au 31/12/2021)

### ➤ Section de fonctionnement

Dépenses : 5 140 565 €  
Recettes : 6 485 150 €

**Excédent 2021 :** 1 344 585 €  
Excédent N-1 : 4 379 793 €  
Virement à la section d'investissement : - 51 784 €

**Excédent cumulé :** 5 672 594 €

### ➤ Section d'investissement

Dépenses : 2 284 046 €  
Recettes : 1 453 080 €

**Déficit 2021 :** - 830 966,42 €  
Déficit N-1 : - 42 951,01€

**Déficit cumulé :** - 873 917 €

**EXCEDENT TOTAL  
(fonctionnement/investissement) : 4 798 677 €**

### ➤ Reste à réaliser pour la section d'investissement :

Dépenses : - 5 407 410 €  
Recettes : + 3 052 620 €  
**Total RAR : - 2 354 790 €**

**EXCEDENT TOTAL – RAR / 2 443 887 €**

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le



ID : 059-215902123-20220315-22\_03\_03DB06SZ-DE

---

# **IV/ RETROSPECTIVE 2016-2021**

---

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le

**SLOW**

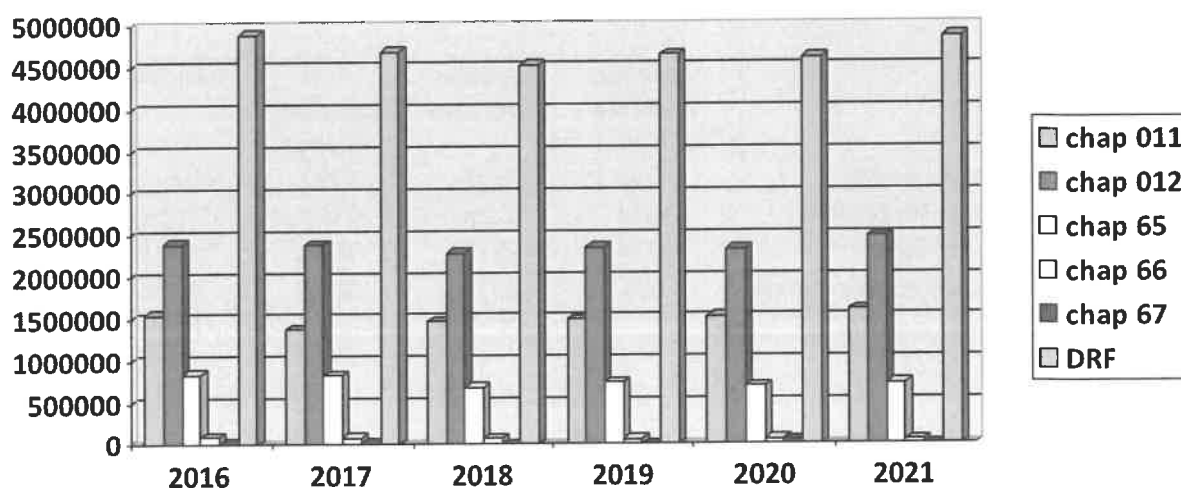
ID : 059-215902123-20220315-22\_03\_03DB06SZ-DE

## I - SECTION DE FONCTIONNEMENT – RETROSPECTIVE 2016 -2021

**A /Evolution des dépenses réelles** (les mouvements réels de la balance générale - montants en €)

Désignations	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution % 2020/2021
011 - Charges à caractère général	1 552 026	1 383 170	1 471 979	1 492 011	1 524 336	1 603 295	+5,18%
012 - Charges de personnel	2 402 209	2 387 820	2 286 346	2 351 847	2 334 026	2 472 295	+5,92%
014 – Atténuation de produits	1 441	2 566	1 664	2 501	2 140	2 567	-----
65 – Autres charges de gestion courante	836 804	826 727	686 270	740 832	695 556	732 183	+5,26%
66 – Charges financières	98 469	87 260	77 531	67 452	60 807	54 135	-10,97%
67 - charges exceptionnelles	21 334	16 958	3 010	10 097	51 130	4 591	----
<b>Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement (hors chap. 67)</b>	<b>4 890 949</b>	<b>4 687 543</b>	<b>4 523 790</b>	<b>4 654 643</b>	<b>4 616 865</b>	<b>4 864 475</b>	<b>+5,36%</b>

\*reprise normale des dépenses



## Evolution des Subventions aux organismes extérieurs – chapitre 65

No de compte	Libellés	2016	2017	2018	2019	2020	2021
6553	Service incendie	213 018 €	215 927 €	222 858 €	232 199 €	236 485 €	240 025 €
65541	Contribution aux organismes de regroupement	125 574 €	132 422 €	5 827 €	36 033 €	10 758 €	2 848 €
6574	Subvention aux personnes de droit privées	127 169 €	123 717 €	120 582 €	150 173 €	126 621 €	107 720 €
657362	CCAS	145 000 €	130 000 €	115 000 €	105 000 €	105 000 €	145 000 €
6558	Autres contributions	103 605 €	101 026 €	97 898 €	92 063 €	91 026 €	100 142 €
<b>Total</b>		<b>714 366 €</b>	<b>703 092 €</b>	<b>562 165 €</b>	<b>615 468 €</b>	<b>569 890 €</b>	<b>595 735 €</b>

\*Compte 65541 : - 130 000 € en 2018 effet du transfert de compétence eau assainissement à la CCFL – Montant répercuté en moins dans l'attribution de compensation

\* Compte 6574 : impact COVID – diminution des subventions versées en raison de la non activité de certaines associations liées aux restrictions sanitaires

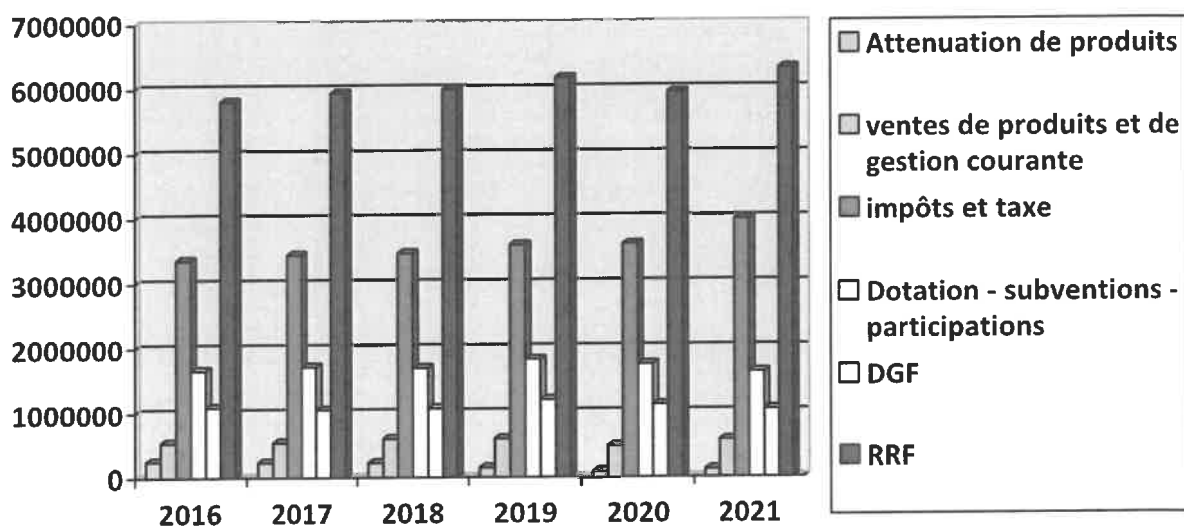
### Echantillon de comparaison ville d'Estaires et villes de même strate démographique et de même configuration.

Les moyennes présentées ont été calculées sur la base d'un échantillon présentant les mêmes caractéristiques que la ville d'Estaires sur les données DGFIP 2020 – Analyse effectuée par la banque postale.

	Année de référence	Evolution 2020/2019	En €/habitants Estaires	Echantillon
<b>Dépenses de gestion en K€</b>	<b>2020</b>			
<b>011 – charges à caractère général</b>	4556	-0,7%	697 €	920 €
<b>012- charges de personnel</b>	1524	2,2%	233 €	242 €
<b>65 – Autres charges de gestion courante</b>	2334	-0,8%	357 €	550 €
	696	-6,1%	106 €	115 €

## B/ Evolution des recettes réelles de fonctionnement période 2016-2021 (montants en €)

Désignations	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution % 2020/2021
013 - Atténuation de produits	254 343	236 929	230 591	151 901	101 133	121 759	+20,39%
70 - Ventes de produits – prestations de service	296 376	306 594	362 273	361 673	254 350	339 460	+33,46%
75 – Autres produits de gestion courante	243 902	239 683	238 966	240 365	240 104	241 294	+0,49%
73 - Impôts et taxes	3 359 128	3 441 802	3 465 352	3 592 558	3 605 013	3 988 193	+ 10,63%
74 - Dotations – subventions - participations	1 657 631	1 712 999	1 694 723	1 824 649	1 750 566	1 629 356	-6,92%
<i>Dont DGF (DF – DSR – DNP)</i>	<i>1 086 785</i>	<i>1 049 715</i>	<i>1 070 119</i>	<i>1 202 761</i>	<i>1 124 840</i>	<i>1 050 595</i>	<i>-6,60 %</i>
77 - Autres produits – produits exceptionnels	326 075	374 403	254 679	466 353	167 761	132 235	----
<b>Total des Recettes Réelles de Fonctionnement (hors chap 77)</b>	<b>5 811 380</b>	<b>5 938 007</b>	<b>5 991 905</b>	<b>6 171 146</b>	<b>5 951 166</b>	<b>6 320 062</b>	<b>+6,20%</b>



**Echantillon de comparaison (ville Estaires – villes de même configuration) – Source banque postale – année de référence 2020**

	Année réf. 2020	Evolution 2020/2019	En €/ habitants Estaires	Echantillon
<b>Recettes de gestion en K€</b>	5951	-3,6%	910€	1149€
<b>70 – ventes de produits – prestation de service</b>	254	-29,7%	39 €	68 €
<b>73 – impôts et taxes</b>	3605	+0,3%	551 €	801 €
<b>74 – Dotations et participations</b>	1751	-4,1%	268 €	239 €
<b>75 – Autres produits de gestion courantes</b>	240	0%	37 €	26 €
<b>Autres recettes de gestion (DSC – AC - FNGIR...)</b>	101	-33,4%	15 €	14 €

**Ratios – Echantillon**

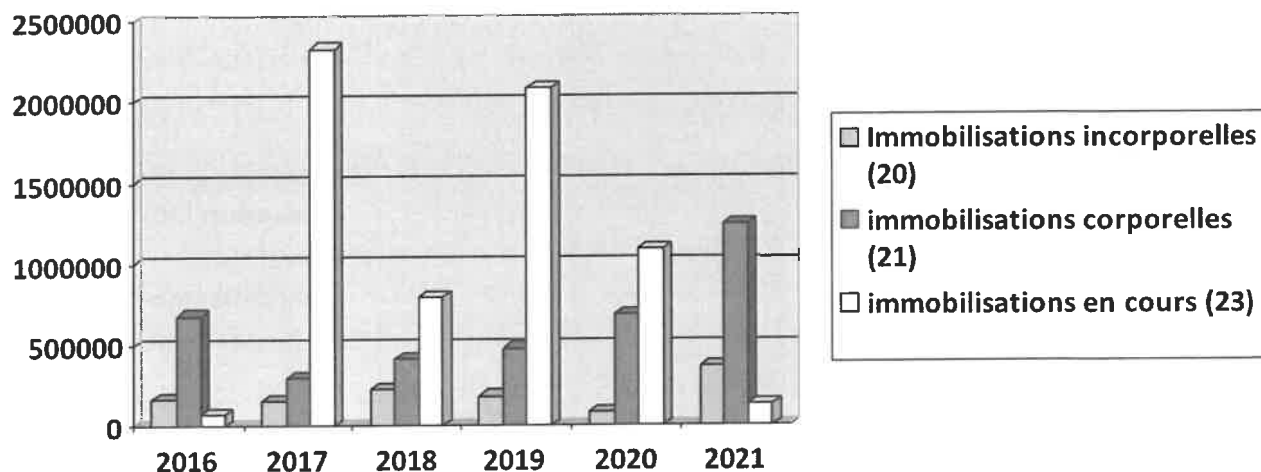
	Estaires	Echantillon
<b>Impôts et taxes/Recettes de fonctionnement</b>	59,7 %	69,7%
<b>Contribution directes/Recettes de fonctionnement</b>	32%	44%



## II - SECTION D'INVESTISSEMENT – RETROSPECTIVE 2016 -2021

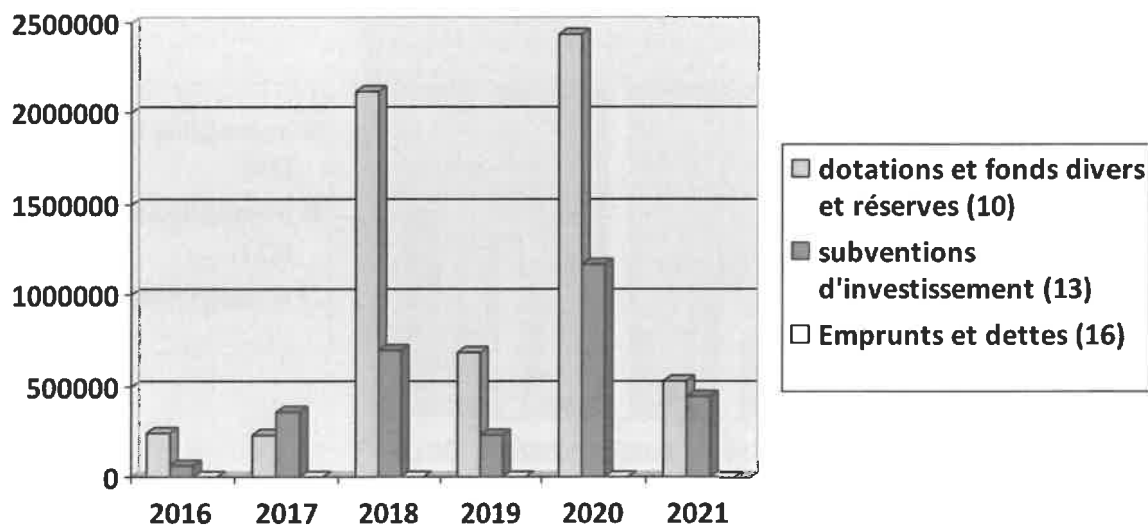
### A/ Evolution des dépenses d'investissement

Désignations	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Immobilisations incorporelles (20)	168 709 €	151 762 €	218 778 €	182 647 €	78 145 €	369 145 €
Immobilisations corporelles (21)	681 156 €	294 012 €	412 765 €	478 412 €	685 851 €	1 204 731 €
Immobilisations en cours (23)	67 328 €	2 329 710 €	791 946 €	2 088 668 €	1 093 000 €	124 551 €



**B/ Evolution des recettes d'investissement**

Désignations	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dotations et fonds divers et réserves (10)	247 039 €	235 297 €	2 117 153 €	690 617 €	2 438 738 €	529 871 €
Subventions d'investissement (13)	70 318 €	361 183 €	696 217 €	232 847 €	1 167 141 €	442 937 €
Emprunts et dettes (16)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €



---

# V/ FISCALITE DIRECTE LOCALE

---

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le



ID : 059-215902123-20220315-22\_03\_03DB06SZ-DE

## I - Evolution de la fiscalité directe locale

### Rappel des taux d'imposition avant suppression de la TH avant 2020

Taux de la taxe d'habitation	:	20.68 %
Taux de la taxe sur le foncier bâti	:	17.44 %
Taux de la taxe sur le foncier non-bâti	:	52.02 %

### Rappel des Taux d'imposition votés en 2021 :

Taux de la taxe sur le foncier bâti :	36,73 %
(Ancien taux communal 17,44% + 19,29 % taux départemental transféré)	
Taux de la taxe sur le foncier non-bâti :	52,02 %

Conformément aux engagements pris par la municipalité depuis 2008, renouvelés en 2014 et 2020, le taux communal des 2 taxes locales n'augmentera pas jusqu'en 2026. Il est rappelé que la taxe d'habitation est supprimée.

### 1/ Rappel de la réforme de la fiscalité locale :

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80 % des contribuables. Celle concernant les 20 % des contribuables restant (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) s'effectue en 3 années jusqu'en 2023 (réduction de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et totalité en 2023).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour 2 années, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est perçu par l'Etat.

L'Etat prévoit une compensation à l'euro près de la perte des recettes issues de la taxe d'habitation.

Ainsi, depuis 2021 la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les départements est transférée aux communes modulées à la hausse ou à la baisse d'un coefficient correcteur pour tenir compte des recettes perçues sur **la base des taux votés en 2017** et sur les **bases fiscales de 2020**.

La compensation étant prévue à l'euro près pour les collectivités, un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur est mis en place afin de corriger les écarts de produits générés par ce transfert.

Ce coefficient résulte du rapport entre les produits fiscaux avant et après la réforme. S'il est supérieur à 1, la commune est sous compensée par le transfert de la part départementale de TFPB. S'il est inférieur à 1, la commune est sur-compensée.

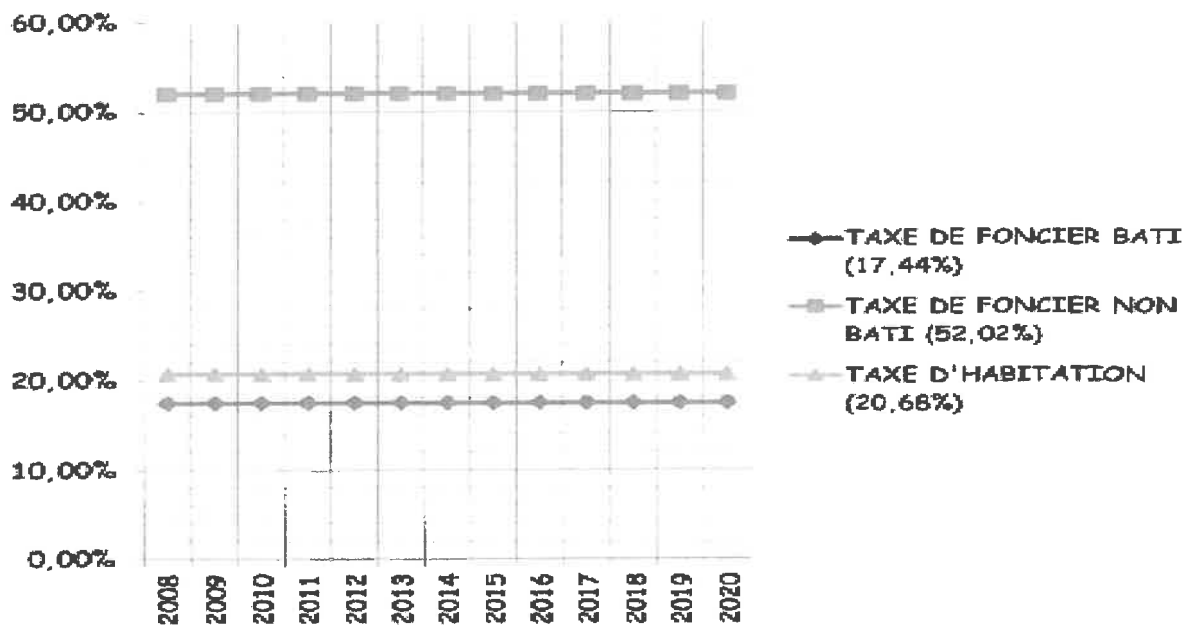
La commune d'Estaires étant une commune souscompensée son coefficient correcteur appliqué en 2021 est de 1,274211.

**2/Projection de la compensation de l'Etat sur la base des données sur la situation 2018 pour la commune d'Estaires :**

Produits perçus avant la réforme 2020			Produits perçus après la réforme 2021		
Produit THRP	Produit de foncier bâti	Total : Produits THRP + FB	Produit de foncier bâti (anciennes parts communale et départementale après transfert)	Coefficient correcteur	Produit foncier bâti après application du coefficient correcteur
1 133 228 €	734 144 €	<b>1 867 372 €</b>	1 547 372 €	1,274211	<b>1 971 602 €</b>

**Révisions des bases des taxes : La loi de finances au titre de 2022 révisé les valeurs locatives cadastrales des propriétés non bâties, des locaux industriels et de l'ensemble des autres propriétés bâties, hormis les locaux professionnels, à hauteur de 3,5%**

### 3/ Evolution des taux de la fiscalité directe locale 2008 - 2020



### 4/ Perspective des taux de la fiscalité directe locale 2022-2026

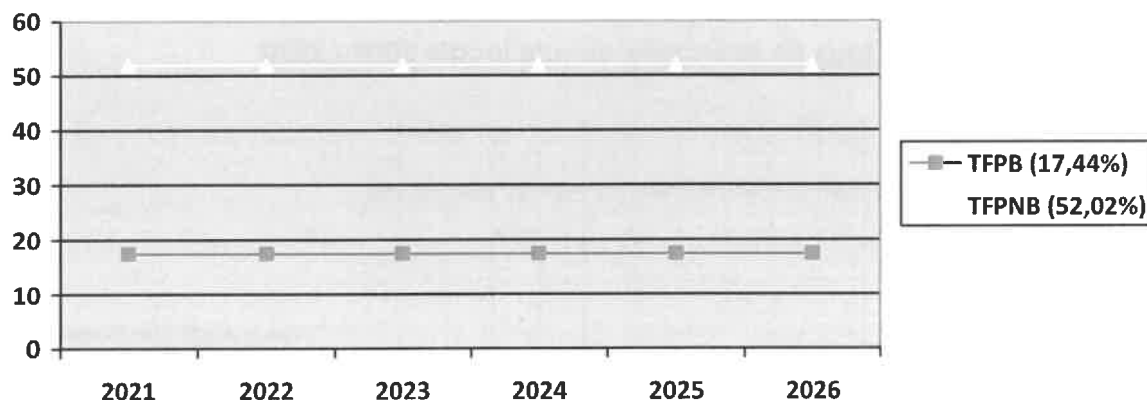
La mise en place progressive de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et du nouveau schéma de financement nécessite l'application temporaire de mesures dérogatoires. Ces mesures dérogatoires concernent à la fois le pouvoir d'institution, de taux et d'assiette des collectivités territoriales sur certains impôts directs locaux.

Pour 2021, les communes ne pouvaient pas utiliser leur pouvoir d'assiette sur la taxe foncière des propriétés bâties TFPB et ce, afin de sécuriser les opérations de transfert de la part départementale au profit des communes.

Les communes retrouvent en 2022 leur pouvoir de taux et pourront appliquer, si elles le souhaitent, une hausse de taux de foncier bâti.

L'exonération de foncier bâti de 2 ans est généralisée et automatique. Toutefois, les communes pourront délibérer sur un pourcentage d'exonération.

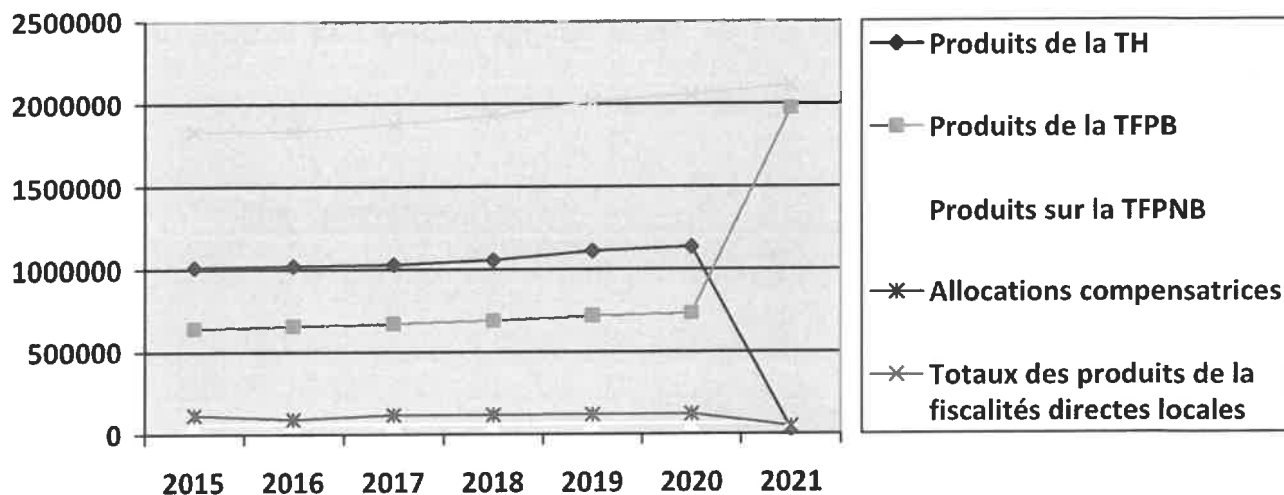
La commune d'Estaires s'engage **à ne pas augmenter les taux d'imposition** sur toute la durée du mandat et ce jusqu'en 2026.

**Projection des taux de fiscalité sur le mandat 2021 - 2026****6/ Evolution des produits issus la fiscalité directe locale 2014-2020****RECAPITULATIF DES PRODUITS DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE – 2015 -2021**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Produits de la taxe d'habitation</b>	1 011 502 €	1 022 338 €	1 028 830 €	1 056 055 €	1 110 906 €	1 135 952 €	16 373 €
<b>Dont la THLV</b>				14 767 €	12 201 €	12 194 €	12 468 €
<b>Produits de la taxe Foncière</b>	642 951 €	658 103 €	670 742 €	689 117 €	718 032 €	732 131 €	1 547 372 €
<b>Coefficient correcteur (1,274211)</b>							434 854 €
<b>Produits de la taxe Foncière sur les propriétés non bâties</b>	61 079 €	61 294 €	61 294 €	61 937 €	63 052 €	63 829 €	63 843 €
<b>Totaux des produits fiscalité directe locale</b>	1 715 532 €	1 741 734 €	1 760 866 €	1 807 109 €	1 891 990 €	1 931 912 €	2 074 910 €
<b>Allocations compensatrices</b>	116 680 €	90 190 €	118 058 €	119 521 €	120 716 €	121 923 €	48 454 €



## Evolution des produits issus la fiscalité directe locale 2015-2021



## 7/ Projection des produits issus la fiscalité directe locale 2021-2026

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
THLV + TH autres que les logements vacants	28 841	29 800 €	30 100 €	30 400 €	30 700 €	31 000 €
Produits de la TFPB	1 547 372 €	1 601 500 €	1 620 000 €	1 636 000 €	1 652 300 €	1 700 000 €
coefficient correcteur 1,27...	434 854 €	439 100 €	444 200 €	448 600 €	453 000 €	466 000 €
Total produits Taxe Foncière	1 971 302 €	2 040 600 €	2 064 200 €	2 084 600 €	2 105 300 €	2 166 000 €
Produits de la taxe Foncière sur les propriétés non bâties	63 843 €	66 077 €	66 738 €	67 405 €	68 100 €	68 700 €
<b>Totaux des produits fiscalité directe locale</b>	<b>2 074 910 €</b>	<b>2 136 477 €</b>	<b>2 161 038 €</b>	<b>2 182 405 €</b>	<b>2 204 100 €</b>	<b>2 265 700 €</b>
Allocations compensatrices Foncier bâti	48 454 €	49 000 €	49 000 €	49 000 €	49 000 €	49 000 €

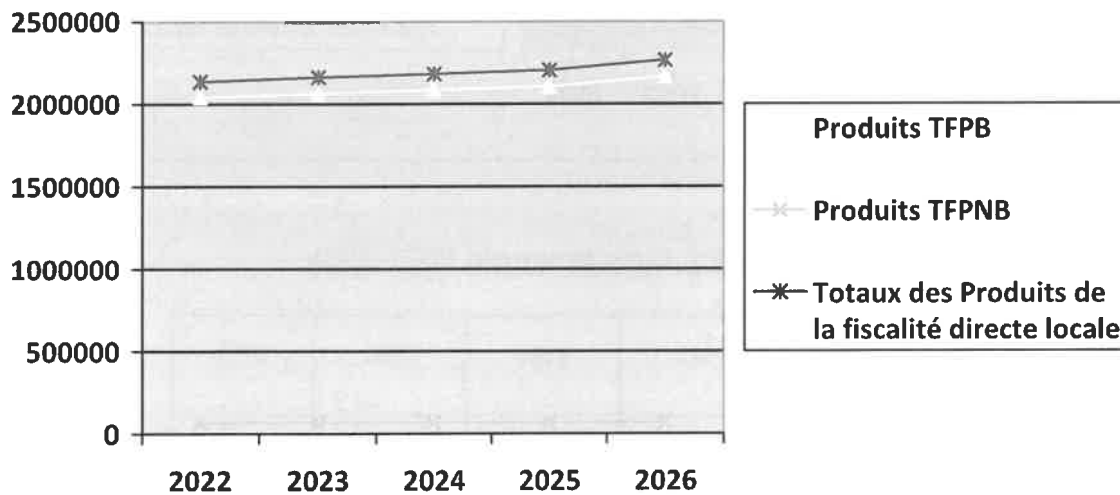
NB / Application de la révision des bases TFPB en fonction de l'évolution de l'indice à la consommation harmonisée sur la base de 2022 3,5% puis indice référence 1 %.

Depuis 2021, les communes bénéficieront des allocations compensatrices de la TFPB perçues par le département.

**Valeurs locatives des locaux professionnels, établissements industriels :** A compter de 2021, les taux d'intérêt applicables auxdites valeurs sont divisés par deux les ramenant de 8% à 4%, net. Les produits industriels de la commune vont donc être divisés par 2.

Pour 2021, une compensation d'Etat est prévue égale au produit perdu sur la base des taux votés en 2020.

### Projection des produits issus la fiscalité directe locale 2022-2026



---

# **VI/ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 - 2025**

---

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le



ID : 059-215902123-20220315-22\_03\_03DB06SZ-DE

## I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

### A/ Evolution des dépenses de fonctionnement 2022-2025

La volonté de l'équipe municipale est de poursuivre ses projets et de gérer les services municipaux proposés aux Estairois dans le cadre d'une gestion budgétaire saine, ambitieuse et rigoureuse.

Par une gestion stricte des dépenses de fonctionnement, celles-ci ont subi une diminution entre 2014 et 2018 (- 1,6% en moyenne/an), et entre 2019 et 2020 (- 0,8%). Comme prévu les dépenses de fonctionnement sont reparties à la hausse en 2021 soit + 5%.

Cette augmentation devrait se poursuivre sur les années à venir.

L'année 2022 devrait repartir à la normale sur le plan sanitaire. La collectivité devra faire face à l'augmentation massive jamais connue des prix de l'énergie. Elle devra se questionner sur les pistes de réduction des dépenses énergétiques et entreprendre des actions nécessaires à cette réduction et de réorganisation du fonctionnement global de la collectivité.

La commune envisage pour l'année 2022 une évolution des dépenses de fonctionnement de l'ordre de + 7% afin de couvrir les dépenses incompressibles liées à l'inflation globale des dépenses à caractère général et notamment celle liée à la flambée des prix de l'énergie. Cette évolution tient également compte de l'évolution réglementaire des dépenses du personnel communal.

Pour les exercices suivants, il est prévu de limiter l'évolution totale des dépenses de fonctionnement entre + 1,5% et + 2%. Cette maîtrise des dépenses devra nécessiter une gestion rigoureuse.

Comme chaque année, un budget par service est proposé et sera validé afin de maîtriser et d'optimiser les dépenses dans les chapitres de charges à caractère général, de gestion courante et de personnel. Les services se décomposent de la façon suivante : Services techniques / Enfance – Jeunesse – Education - Culture/ Ressources humaines / Affaires Générales. Un contrôle de gestion est réalisé tous les deux mois, afin de contrôler les budgets des services et le niveau des dépenses.

Il convient de continuer à prendre en compte l'impact direct de la crise sanitaire liée à la COVID-19 sur les finances avec le renforcement des protocoles sanitaires de nettoyage et des taux d'encadrement d'animation ainsi que la fourniture d'équipement de protection individuelle des agents (gants, masques, blouses...).

Les contrats des prestataires continuent d'évoluer pour tenir compte de l'inflation des prix induits par la crise sanitaire et par l'évolution des prix de l'énergie.

Dans le cadre du renouvellement du parc informatique, serveur et du PABX, la commune d'Estaires souhaite poursuivre la digitalisation de ses services et de ses équipements réseau internet et téléphonie, infrastructures.

La digitalisation des services représente une charge supplémentaire qui s'accroît d'année en année.

La sécurité est une thématique au cœur des préoccupations de la municipalité. Ainsi la collectivité souhaite poursuivre le développement de la police municipale par l'armement de ses agents et de la mise en place du CLSPD. Le déploiement du système de vidéo protection en cours de réalisation implique une augmentation des charges de fonctionnement.

La construction de la nouvelle salle de sports nécessitera une nouvelle organisation et impactera les dépenses à caractère général et les dépenses de personnel pour l'entretien des locaux. Il en sera de même avec la création d'une nouvelle médiathèque.

### **Evolution des dépenses à caractère général – chapitre 011:**

**Pour 2022**, la collectivité prévoit une revalorisation des charges à caractère général de **+10 %** par rapport aux prévisions budgétaires 2021. Cette revalorisation tient compte principalement de la flambée du prix des énergies et de l'inflation des prix en général :

- Prise en compte de l'évolution des dépenses de l'énergie – fin des tarifs réglementés de l'électricité + 20 % et l'évolution du gaz : + 200 000 €
  - Nouveau contrat d'exploitation de chauffage et de gestion déléguée conclu en juin 2021. Ce contrat étant basé sur l'indice de l'évolution du marché du prix du gaz, le montant initialement prévu au contrat de 32 000 €/ an est passé en fin d'année 2021 à 150 000 € /an.
- Prise en compte des évolutions des dépenses liées aux augmentations des contrats de prestation de services
- Prise en compte des études à réaliser sur la performance énergétique des bâtiments communaux et des actions à mener pour réduire la dépense : 15 000 € ;
- Dans le cadre de l'accompagnement des commerces, la collectivité souhaite développer un partenariat avec la CCI et financer une étude pour le commerce + 5000 € ;
- Evolution des dépenses de maintenance : +20 000 €/an
  - Maintenance informatique liée à la modernisation de l'administration numérique afin de permettre la mise en place du télétravail des agents et des nouveaux outils numériques (visioconférence, messagerie 360...) :
  - Maintenance vidéo protection
- Evolution des dépenses de télécommunications liées à l'installation de la fibre dans les bâtiments communaux ;

- Prise en compte de l'augmentation des contrats d'assurance (dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile) soit + 30 000 €/an - nouveaux contrats au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- Intégration des dépenses liées à l'externalisation ;
  - L'externalisation du service informatique coût 7 000 € -
  - Mise en place du RGPD – Mutualisation d'un délégué à la protection des données (CCFL – CDG59) : 8 000 €
  - Poursuite de l'externalisation des prestations de nettoyage : école Pergaud – nouveau contrat au 1/01/2021 : 15 000€/an – prévoir l'externalisation école Prévert à compter de 2023
  - Poursuite de l'externalisation des prestations d'entretien des terrains (tontes) – groupement commandes CCFL : 50 000 €
- Optimisation des dépenses courantes par l'adhésion aux groupements de commandes menés par la CCFL, entre les communes : Restauration scolaire, téléphonie, assurance, fourniture des produits d'entretien, externalisation d'entretien des espaces verts, fournitures administratives, signalisation routière ...
- Intégration de la réfection voirie signalisation horizontale suite aux travaux menés par la CCFL + 50000 € en 2022
- Evolution des dépenses fêtes et cérémonies. La collectivité souhaite organiser dans la mesure du possible et en lien avec le contexte sanitaire les manifestations habituelles et l'organisation de la semaine européenne.
- Prise en compte des scrutins à organiser pour les élections présidentielles et législatives.
- **Prise en compte de l'évolution des charges courantes soit 2% hors charges exceptionnelles liées à la crise sanitaire COVID-19 en 2023 – 2024 - 2025**

### **Evolution des charges du personnel : chapitre 012 :**

Pour 2022 la commune prévoit une revalorisation de la masse salariale + 3,2 %, qui comprend :

- La revalorisation des agents de la catégories C : + 25000 €
- Le GVT (Glissement – Vieillesse – Technicité)
- Le gel du point d'indice
- Les avancements de grade et promotion interne : + 7000 €
- La revalorisation du SMIC 2,2 % octobre 2021 et 0,9 % en janvier 2022
- L'augmentation du contrat risques statutaires : + 15 000 €/an
- Le recrutement de 20 contrats PEC ou renouvellement
- La pérennisation de certains agents contractuels : + 10 000 €/an
- Prise en compte des 6 départs de la collectivité : 2 départs à la retraite en cours 2021 – 1 départ à la retraite fin 2022 – 3 départs par voie de mutation – les 6 agents sont ou seront remplacés ;
- Le recrutement de 2 policières municipales au cours de l'année 2021 : + 70 000 €/an
- Le renforcement des effectifs liés à la crise du covid par des agents d'entretien et agents d'animation
- La mise en place de l'aménagement du temps de travail – fin des dérogations aux 35 heures.

Le parti pris pour l'évolution de la masse salariale sur les années 2023 à 2026 : + 2 % d'évolution sur les charges de personnel – prise en compte du GVT

### **Evolution des charges de gestion courante – chapitre 65**

- Maintien des subventions aux associations – mise en place de subvention exceptionnelle afin de promouvoir le sport de haut niveau féminin avec des objectifs à atteindre.
- Augmentation de la participation communale au CCAS : 145 000 € en 2022 et 2023- 2024 -2025.
- Augmentation de la contribution du SDIS : + 8000 € en 2022.
- Augmentation des contributions aux autres organismes (école privée...) : + 20 000 €/an avec la revalorisation du forfait scolaire des écoles privées sous contrat d'association.
- Maintien des subventions annuelles pour les associations sur la base de 2019
- Diminution de la contribution SIDEN liée au transfert de compétence Assainissement à la CCFL – 130 000 € ; celle-ci est répercutée sur l'attribution de compensation.

### **Evolution des atténuations de produits – chapitre 014**

- Prise en charge du FPIC par la CCFL (-130 000 €) 2022 – 2023 -2024 - 2025
- Prise en compte des pénalités loi SRU pour 2022 : + 21 000 €
- Déduction des pénalités loi SRU liée aux aides à la pierre versées aux bailleurs sociaux dans le cadre du Programme de l'habitat interne mené par la CCFL – pour 2023 - 2024 -2025 : - 21 000 €
- Prise en compte des dégrèvements jeunes agriculteurs : + 2000 €

### **Evolution du chapitre 66**

La commune envisage d'emprunter 2 000 000 € sur 20 ans. L'évolution des charges financières dans le cadre de ce nouvel emprunt représente 23 000 € en 2022 – 26 000 € en 2024 -2025

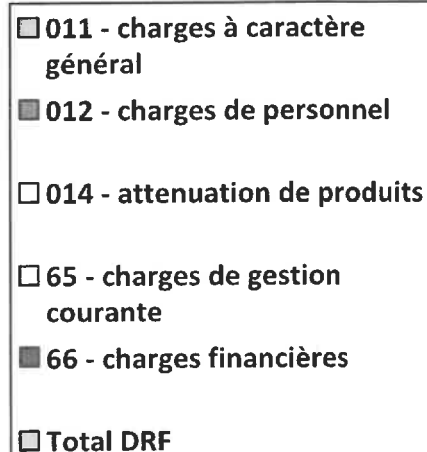
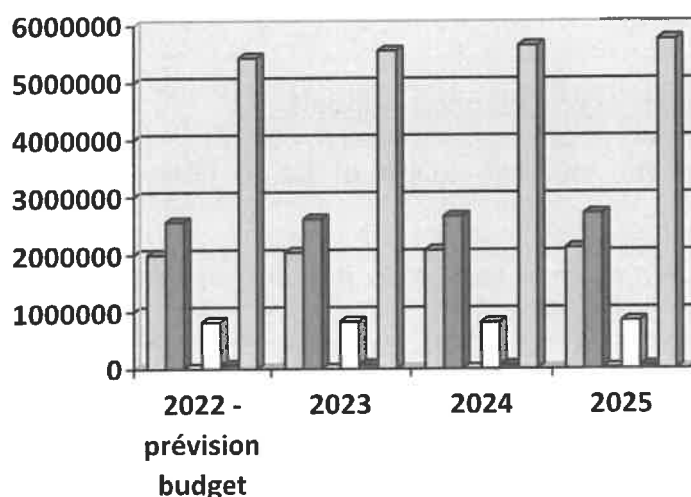
### **Mutualisation avec la Communauté de Communes Flandre Lys**

- Adhésion au groupement de commandes ;
- Adhésion aux services mutualisés urbanisme ;
- Mise en réseau des bibliothèques (l'esperluette) ;
- Prise en charge de la contribution au FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal – 130 000 € pour Estaires) ;
- Transfert de compétences GEMAPI – Eau potable et assainissement ;
- Transfert de compétences de la voirie (chaussée uniquement) ;



**B/Evolution des dépenses réelles** (les mouvements réels de la balance générale)

Désignations	2022 Prévision budget	2023	2024	2025
011 - Charges à caractère général	2 000 000 €	2 040 000 €	2 080 000 €	2 120 000 €
012 - Charges de personnel	2 570 000 €	2 620 000 €	2 670 000 €	2 720 000 €
014 – Atténuation de produits	23 000 €	2 000 €	2 000 €	20 000 €
65 - charges de gestion courante	814 000 €	820 000 €	830 000 €	840 000 €
66 - charges financières	71 000 €	76 000 €	66 500 €	58 300 €
<b>Total des DRF</b>	<b>5 436 000 €</b>	<b>5 558 000 €</b>	<b>5 648 500 €</b>	<b>5 758 300 €</b>

**Projection des dépenses réelles de fonctionnement 2022 - 2025**

## **C/Evolution des recettes réelles de fonctionnement 2022 -2025 :**

La collectivité devant faire face à l'inflation des coûts qu'elle subit liée à l'augmentation de l'énergie, aux contraintes des normes liées à la loi EGALIM, de la mise en place d'équipement pour la surveillance de la qualité de l'air dans les écoles, des protocoles sanitaires à appliquer, des augmentations de la masse salariale, elle se doit de porter une réflexion globale sur les politiques publiques qu'elle mène. C'est pourquoi une révision des tarifs appliqués pour l'accès aux différents services est nécessaire.

### **Evolution des atténuations de charges (remboursement sur rémunération du personnel) - chapitre 013**

- Prise en compte des remboursements de la participation de l'Etat au contrat PEC (90 000 €) 2022 -2023 -2024 -2025 ;
- Prise en compte des évolutions des congés maladie (1 agent) de longue durée et de congés de maternité (2 agents) ;

### **Evolution des ventes de produits – chapitre 70**

- Après une diminution des recettes liée au contexte sanitaire en 2020 et 2021, la collectivité prévoit un retour à la normale des services de garderie, restauration scolaire, ACM.
- Evolution des tarifs pour l'accès aux activités périscolaires, restauration scolaire, école de musique... ;
- Maintien des produits des services du multi accueil ;
- Révision des droits de place cimetière ;
- Stabilisation des ventes de produits revalorisation de 2 % selon l'inflation - 2022 - 2023 – 2024 - 2025.

### **Evolution des dotations – subventions et participation – chapitre 74**

- Stabilisation de la dotation forfaitaire : écrêtement annuel (- 4 000 €) ;
- Maintien de la DSR – Dotation de Solidarité Rurale et de la DNP (Dotation Nationale de Péréquation) ;
- Suppression de la DSR Cible ;
- Recettes liées à la récupération FCTVA entretien voirie (trottoirs) et bâtiment (loi de finances) et à l'automatisation du FCTVA ;
- Maintien en 2022 de la DCRTP et FDTP participations du département 2022 – 2023 – 2024 - 2025 ;
- Maintien de la participation de la CAF – prestation de services des activités périscolaires, ACM, accueils jeunes et multi-accueil et prise en compte des activités plan mercredi (+ 10 000 €) – la CAF s'engage à maintenir ses prestations sur la base de 2019.

### **Evolution des impôts et taxes - chapitre 73**

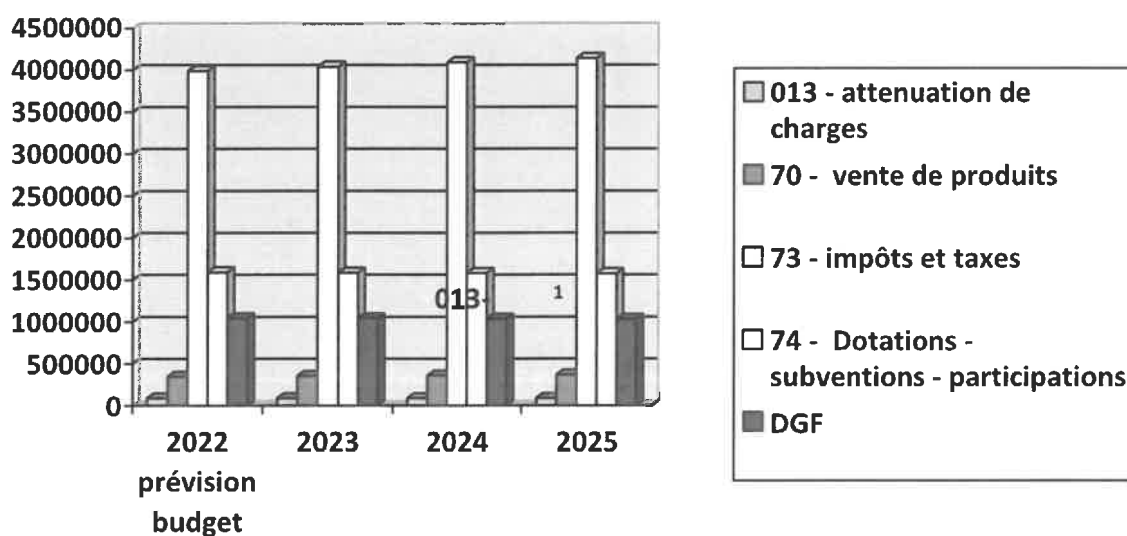
- Evolution des bases fiscales prévue par la loi de finances pour 2022 : +3,5 % pour 2022 Taxe Foncière – maintien des taux d'imposition – prise en compte des nouvelles constructions – Evolution prise en compte 1 % /an (2023 - 2024 - 2025) ;
- Diminution de l'Attribution de compensation CCFL liée au transfert de compétence Assainissement (-130 000 €) ;
- Prise en compte de la DSC allouée par la CCFL (441 000 €) pour 2022 – 2023 – 2024 ;
- Evolution du marché immobilier concernant les droits de mutation : +20 000 € en 2022.
- Suppression de la taxe d'inhumation : - 5000 €

### **Evolution des autres produits de gestion courante - chapitre 75**

- Maintien du loyer du bail gendarmerie – bail renouvelé jusque 2026 ;
- Actualisation du loyer concernant le bail commercial avec la poste en fonction des indices INSEE ;
- Bail de location en cours – révision des loyers en fonction de l'IRL soit :
  - Maison 23 rue du Collège ;
  - Location de 11 garages rue du Collège et 5 garages Résidence Louise de Marillac ;
  - Location du Presbytère ;

**D/Evolution des recettes réelles de fonctionnement 2022 -2025**

Désignations	2022 Prévision budget	2023	2024	2025
013- atténuation de charges	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €
70 - Ventes de produits – prestations de service	346 000 €	353 000 €	360 000 €	370 000 €
75 – autres produits de gestion courante	240 000 €	240 000 €	240 000 €	240 000 €
73 - Impôts et taxes	3 989 000 €	4 040 000 €	4 090 000 €	4 140 000 €
74 - Dotations – subventions - participations	1 590 000 €	1 586 000 €	1 582 000 €	1 578 000 €
<i>Dont DGF (Dotation forfaitaire - DSR – DNP)</i>	1 046 000 €	1 042 000 €	1 038 000 €	1 034 000 €
<b>Total des RRF</b>	<b>6 246 000 €</b>	<b>6 309 000 €</b>	<b>6 362 000 €</b>	<b>6 418 000 €</b>

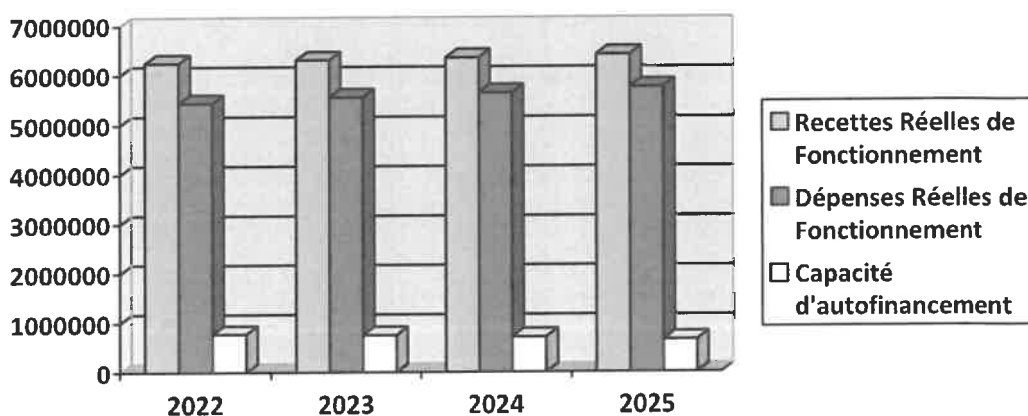
**Evolution des recettes réelles de fonctionnement 2022 -2025**

**E/ Evolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement –  
 Evolution de la capacité d'autofinancement**

La capacité d'autofinancement permet de définir la capacité à investir. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être affectées à la part d'investissement.

	<b>Recettes réelles de fonctionnement</b> <b>Prévision budget</b>	<b>dépenses réelles de fonctionnement</b> <b>Prévision budget</b>	<b>capacité d'autofinancement</b>
2022	6 246 000 €	5 436 000 €	<b>778 000 €</b>
2023	6 309 000 €	5 558 000 €	<b>751 000 €</b>
2024	6 362 000 €	5 648 500 €	<b>713 500 €</b>
2025	6 418 000 €	5 758 300 €	<b>659 700 €</b>

**Evolution de la capacité d'autofinancement 2022-2025**



## D/ Evolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement – Evolution de l'épargne brute et de l'épargne nette 2016- 2021

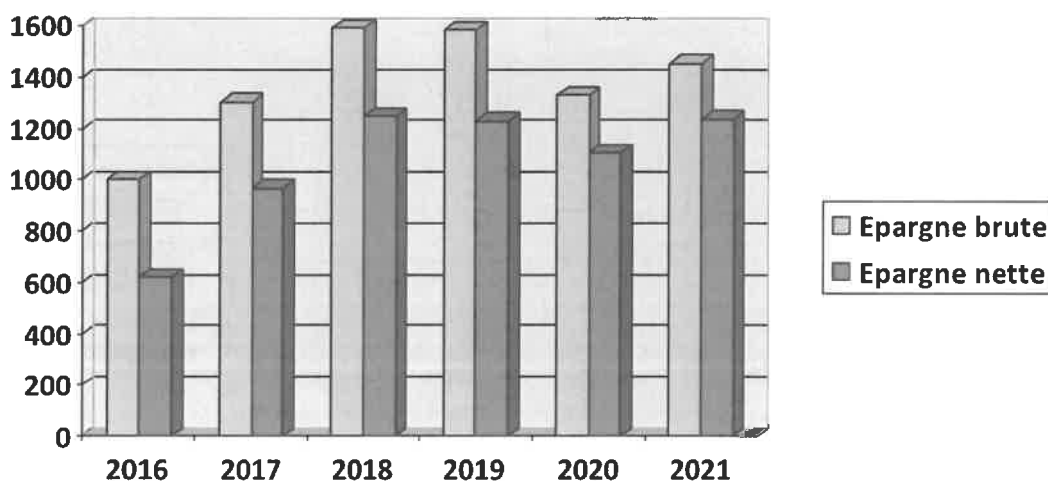
Les épargnes brute et nette permettent de déterminer la santé financière de la collectivité et sa capacité à se désendetter.

L'épargne brute est basée sur l'excédent des recettes réelles de fonctionnement, déduction faite des dépenses réelles de fonctionnement. (RRF = chap 013 /70/ 73 / 74 /75 – DRF = 011/012/014/65 – les charges financières)

L'épargne nette : c'est l'épargne brute déduction faite du remboursement du capital de la dette.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Epargne brute (RRF - DRF)</b>	<b>1 000 k€</b>	<b>1 305 k€</b>	<b>1 596 k€</b>	<b>1570 k€</b>	<b>1334 k€</b>	<b>1455 k€</b>
<b>Ratios épargne brute (EB/RRF)</b>	<b>16,9%</b>	<b>21,7 %</b>	<b>26,1%</b>	<b>25,20%</b>	<b>22,41%</b>	<b>23,02%</b>
<b>Epargne nette (EB - Capital de la dette)</b>	<b>621 €</b>	<b>968 k€</b>	<b>1251 k€</b>	<b>1215 k€</b>	<b>1108 k€</b>	<b>1239k€</b>
<b>Ratios d'épargne nette</b>	<b>10,5%</b>	<b>16,1%</b>	<b>20,4%</b>	<b>19,5%</b>	<b>18,61 %</b>	<b>19,60 %</b>

### Evolution de l'épargne brute/nette



**Epargnes brute et nette - Ratios : échantillon de comparaison - année de référence 2020 – source la banque postale**

	<b>Estaires</b>	<b>Echantillon</b>
Epargne brute en €/habitant	210	195
Remboursement du capital courant en € / habitant	35	85
Epargne nette en €/habitant	175	110
Taux d'épargne brute	22,77%	17%
Taux d'épargne nette	19%	9,5%

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le



ID : 059-215902123-20220315-22\_03\_03DB06SZ-DE



---

# VII/ETAT ET GESTION DE LA DETTE

---

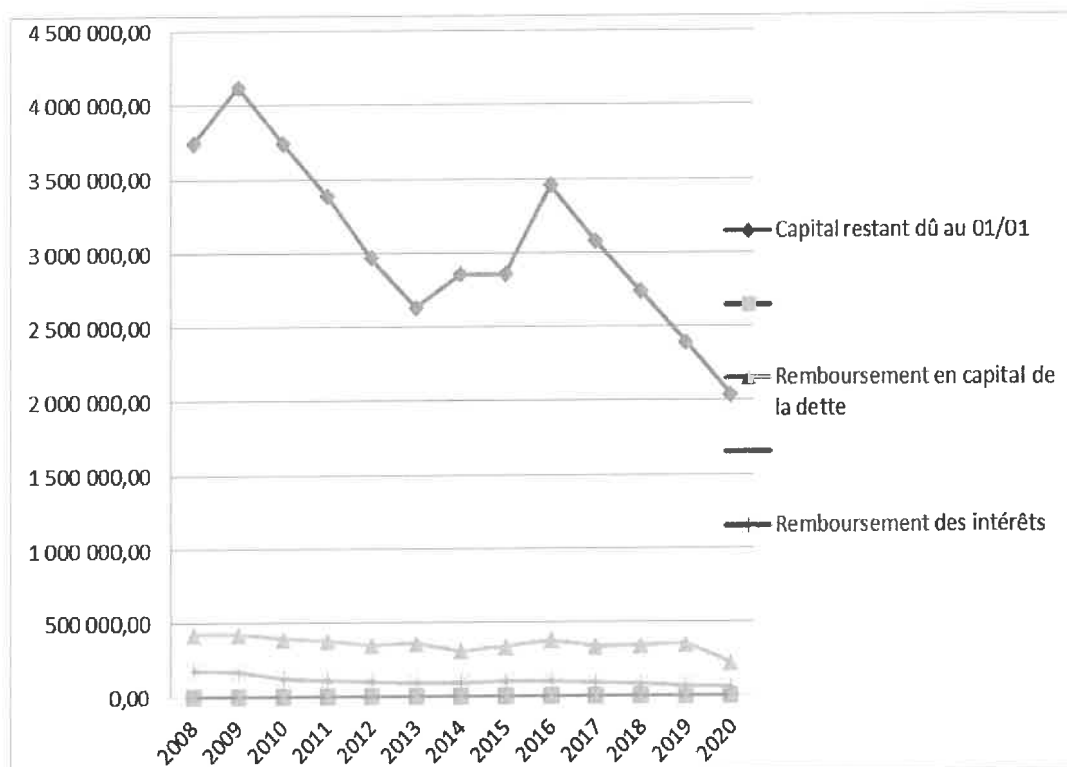
## 1/ Etat de la dette

Depuis 2018, les charges financières baissent. La commune s'est désendettée pour ramener sa capacité de désendettement à 1 an en 2021.

La commune se veut ambitieuse dans ses projets de mutation de la ville et d'attractivité du territoire et **envisage de réaliser un emprunt de 2 000 000 €** pour 2022 lissé sur 20 ans. Les taux d'intérêts étant encore relativement bas il est opportun de réaliser cet emprunt dès début 2022. En effet, la crise Ukrainienne déstabilise le marché financier.

Cet emprunt permettra de financer les différents projets d'investissement qui seront inscrits au budget 2022 (construction de la salle de sports, travaux église, requalification du centre-ville, renouvellement de l'éclairage public...) tout en conservant un fonds de roulement pour continuer à assurer les services proposés à la population. Lesdits travaux seront également financés par fond propre et par les subventions des différents partenaires (CCFL, FSIL...)

	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Capital restant dû au 01/01</b>	3 453 397	3 074 556	2 737 283	2 392 858	2 037 693	1 810 723
<b>Remboursement en capital de la dette</b>	378 841	337 273	345 711	355 214	226 921	215 995
<b>Remboursement des intérêts</b>	103 109	92 693	77 530	71 595	61 256	54 561
<b>TOTAL K + Int</b>	<b>481 950</b>	<b>429 966</b>	<b>423 242</b>	<b>426 809</b>	<b>288 177</b>	<b>270 556</b>



**Ratios de désendettement : échantillon de comparaison - année de référence 2020 – source la banque postale**

	<b>Estaires</b>	<b>Echantillon</b>
Capacité de désendettement	1,3 ans	4,4 ans
Taux d'endettement	30 %	70 %
Taux de vieillissement théorique de la dette	12,5%	10,6%
Intérêts/dépenses de fonctionnement	1,3%	2,2%
Annuité/recettes réelles de fonctionnement	4,8%	9,2%

**Evolution de la dette 2022 - 2042**

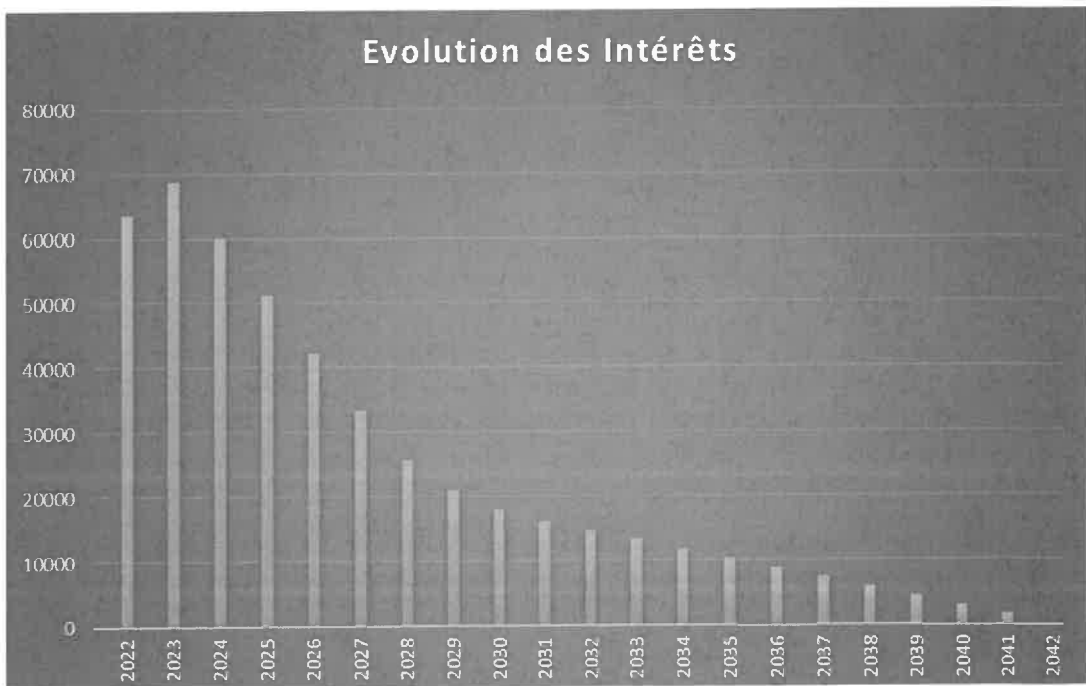
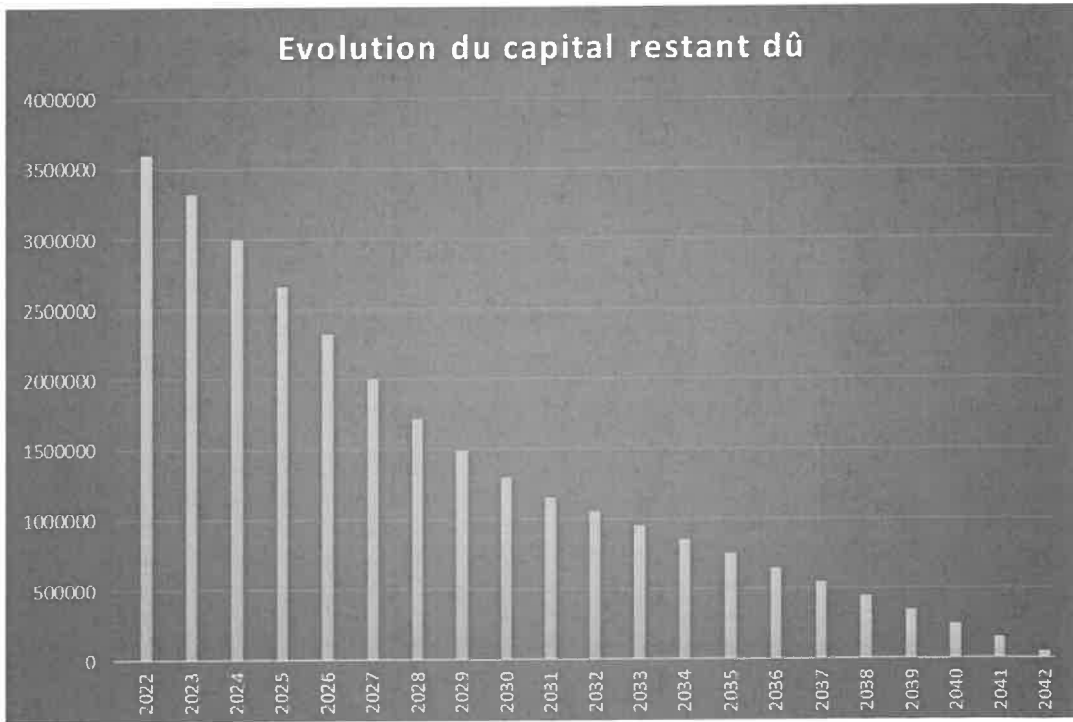
La commune d'Estaires envisage de réaliser un emprunt de **2 000 000 €** sur 20 ans, selon les conditions suivantes :

- Montant du prêt : **2 000 000 €**
- Taux d'intérêt annuel : **1,46 % - taux fixe**
- Durée du prêt : **20 ans**
- Objet du prêt : **financer les investissements**
- Périodicité de versement : **trimestrielle**
- Remboursement du capital : **100 000 €/an**

<b>EVOLUTION DE LA DETTE</b>
------------------------------

Période	Restant dû	Capital	Intérêts	TOTAL
2022	3 594 728,11	270 936,23	63 651,44	334 587,67
2023	3 323 791,89	326 066,12	68 704,89	394 771,01
2024	2 997 728,80	331 383,05	60 084,81	391 467,86
2025	2 666 345,78	336 903,97	51 243,36	388 147,33
2026	2 329 441,81	327 634,14	42 187,61	369 821,75
2027	2 001 807,67	283 582,31	33 389,16	316 971,47
2028	1 718 225,36	228 185,64	25 754,36	253 940,00
2029	1 490 039,72	195 052,24	21 014,33	216 066,57
2030	1 294 987,29	144 987,29	18 083,17	163 070,46
2031	1 150 000,00	100 000,00	16 242,50	116 242,50
2032	1 050 000,00	100 000,00	14 782,50	114 782,50
2033	950 000,00	100 000,00	13 322,50	113 322,50
2034	850 000,00	100 000,00	11 862,50	111 862,50
2035	750 000,00	100 000,00	10 402,50	110 402,50
2036	650 000,00	100 000,00	8 942,50	108 942,50
2037	550 000,00	100 000,00	7 482,50	107 482,50
2038	450 000,00	100 000,00	6 022,50	106 022,50
2039	350 000,00	100 000,00	4 562,50	104 562,50
2040	250 000,00	100 000,00	3 102,50	103 102,50
2041	150 000,00	100 000,00	1 642,50	101 642,50
2042	50 000,00	50 000,00	273,75	50 273,75

**4 077 485,37**



## 2/Evolution du taux d'endettement et de sa capacité de désendettement

Il s'agit d'un ratio de solvabilité et de capacité de désendettement, il est exprimé en année.

Afin de gérer les cas considérés comme « limites », la loi prescrit un plafond de capacité de désendettement (dette rapportée à l'épargne brute) :

- 12 ans pour les communes
- 10 ans pour les départements
- 9 ans pour les régions

Ces valeurs ne traduisent pas spécialement des situations de surendettement qui se situent plutôt de 15 ans à 20 ans.

	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Encours de la dette en k€ au 31/12	3075	2737	2392	2037	1810	1594
<b>Taux d'endettement</b> (encours de la dette/RRF)	<b>52,9%</b>	<b>46%</b>	<b>39,9%</b>	<b>33%</b>	<b>30,4%</b>	<b>25,2%</b>
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>3 ans</b>	<b>2,1 ans</b>	<b>1,5 an</b>	<b>1,3 an</b>	<b>1,3 an</b>	<b>1,3 an</b>
Encours de la dette / habitant	493 €	429 €	366 €	310 €	277 €	243 €
<b>Endettement par habitant /Moyenne nationale des communes de même strate</b>	<b>910 €</b>	<b>900 €</b>	<b>885 €</b>	<b>754 €</b>	<b>804 €</b>	

**NB /La capacité de désendettement moyenne nationale des communes est de 6,2 ans en 2020**

## Projection du taux d'endettement et de la capacité de désendettement 2022 - 2025

	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Encours de la dette en k€	3594	3323	2997	2666
<b>Taux d'endettement</b> (encours de la dette/RRF)	<b>57%</b>	<b>52%</b>	<b>47%</b>	<b>41%</b>
<b>Capacité de désendettement</b> (encours de la dette/EB)	<b>4,5 ans</b>	<b>4,4 ans</b>	<b>4,2 ans</b>	<b>4 ans</b>
Encours de la dette / habitant	544 €	503 €	454 €	403 €

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le



ID : 059-215902123-20220315-22\_03\_03DB06SZ-DE



---

# VIII/PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

---

## **PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2022 – 2025**

La démarche ambitieuse de la collectivité se traduira par la poursuite, voire l'intensification, des investissements en faveur des habitants et entreprises d'Estaires, de son attractivité et de son dynamisme économique, culturel, social, environnemental et sportif. Facteur d'emplois, dans une période où la crise économique et sociale fait suite à la crise sanitaire, l'investissement municipal sur le territoire, prendra plusieurs formes :

Les investissements pris en charge, « directement », au titre du budget principal de la collectivité. La prospective financière permet de prévoir aux futurs comptes administratifs près de 800 000 €/an, d'excédent, en moyenne sur la période 2022/2025. Les crédits inscrits au budget 2022 devront permettre une telle réalisation.

Les investissements pris en charge « indirectement » par la Communauté de Communes Flandre Lys, notamment en matière de voirie. Une enveloppe de 2 000 000 € sera consacrée pour les travaux de réfection des rues suivantes en 2022 :

- Rue de Merville
- Plateau surelevé rue Jacqueminemars
- Rue des Tulipes
- Rue des Capucines
- Rue des Créchets
- Rue des Ormeaux
- Rues Désiré Lecoœur, Yves François
- Rue des Récollets
- Rue du Quai
- Place Montmorency
- Rue Roger Verwaerde

La CCFL a décidé d'attribuer à la commune d'Estaires 3 fonds de concours pour le mandat 2020 – 2026 pour un montant total de 3 881 706 € (correspondant à 455 506 € - 485 000 € – 2 941 200 €), ainsi qu'un fonds culturel d'un montant de 100 000 € et un fonds tourisme de 400 000 €.

Les axes principaux sont portés sur la redynamisation du centre-ville et l'accompagnement à la digitalisation des commerçants.

La commune envisage une transformation de la ville par la résorption des friches et grâce à la requalification du centre-ville.

## Projet d'investissement 2022-2025

1/ Reste à réaliser 2020 :	5 407 410 €
• Comprenant les RAR suivants :	
• Divers – RAR	113 044 €
• Travaux Eglise – 2 <sup>ème</sup> tranche (MO compris) RAR	2 081 984 €
• Travaux de construction d'une salle de sports CHD + MO RAR	2 676 854 €
• Travaux d'aménagement du cimetière	167 176 €
• Travaux Ecole Prévert (MO Compris)	271 736 €
• Vidéoprotection	96 616 €
2/ Construction salle CHD + DO (suite)	1 186 000 €
3/ Aménagement d'un Skate parc + MO	275 000 €
4/ Création de playground	234 000 €
5/ Aménagement du Centre Ville – Etudes + MO	2 400 000 €
6/ Aménagement d'un parking paysagé rue de Lille + MO :	270 000 €
7/ Aménagement sécurité trottoirs rue de Lille :	100 000 €
8/ Extension cimetière + reprise de concessions :	260 000 €
9/ Acquisition d'équipements divers – base de loisirs :	65 000 €
10/ Travaux divers dans les bâtiments communaux :	110 000 €
11/ Déploiement des réseaux téléphonie mairie	50 000 €
12/ Aménagement du carrefour rue de Merville :	50 000 €
13/ réfection des trottoirs et création piétonniers	123 600 €
14/ Travaux sur réseaux divers :	50 000 €
15/ Achat de matériels divers	80 000 €
16/ Construction d'une médiathèque	700 000 €
17/ Travaux Eclairage public	900 000 €
18/ Acquisition terrains Ferme + garage rue de Merville	90 000 €
19/ Acquisition terrains extension du cimetière	28 000 €
20/ Acquisition des terrains rue de Lille – garage Ernout (EPF)	100 000 €
21/ Acquisition terrains face base de loisirs :	6 500 €
22/ Acquisition des terrains – extension du parc Watine (EPF)	100 000 €
<b>TOTAL DEPENSES – PROJETS</b>	<b><u>12 585 510 €</u></b>

## RECETTES ATTENDUES ci-après détaillée

<b>1/ Vente des Terrains communaux</b>	<b>160 000 €</b>
<b>2/ Subventions d'investissement attendues</b>	<b>5 899 536 €</b>
<b>3/ Dotation aux amortissements 2022 -2023 – 2024 - 2025</b>	<b>680 000 €</b>
<b>4/ Taxe d'aménagement / an</b>	<b>400 000 €</b>
<b>5/ FCTVA 2022</b>	<b>200 000 €</b>
<b>6/ FCTVA – projets ci-dessus</b>	<b>1 900 000 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES :</b>	<b>9 239 536 €</b>
<b>6/ Emprunt 2022 :</b>	<b>2 000 000 €</b>
<b>7/ Virement à réaliser d'investissement :</b>	<b>1 445 974 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b><u>12 585 511 €</u></b>

Cessions du patrimoine					
Vente Salle Victor Gymnase Havet					160 000,00
<b>TOTAL CESSION IMMOBILISATION</b>					<b>160 000,00</b>
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					
RAR Eglise - 2ème tranche - DETR obtenue 20 % (143954,80 €)					121 898,21
Eglise - 2ème tranche - DETR obtenue 20 % (143954,80 €) à inscrire au budget la différence					22 056,00
RAR Travaux Eglise - 2ème tranche : Subvention REGION					150 000,00
RAR - Ecole Pergaud 1ère et 2nd Tranche DSIL (RAR) obtenue 176709					77 398,54
RAR - Travaux de voirie Agueil Jaurès 2ème Fonds de concours (50 €/hab)					87 630,94
RAR Toitures Complexe Henri Durez - Tranche 2 - FDC CCFL (délib 2020-02 - 75 €/hab) - attribution le 17/12/2020 et 15/04/2021 (42 787,29)					4 394,24
RAR EGLISE - tranche 2 - FDC/CCFL mandat (2020/03 - 75 €/hab) - attribution du 29/06/2021 et 28/09/21					714 948,13
RAR Travaux aménagement parking cimetière - FDC/ CCFL mandat (2020-02 /75 €) - attribution 15/04/2021					222 489,00
RAR Construction salle des sports CHD - CCFL /FDC mandat (2020-03/75 €) - attribution du 30/11/21					823 860,00
Travaux Centre ville - tranche 1 Place Saint Vaast / ccfl /FDC Mandat (2020-03/75 €) à solliciter (1000000)					0,00
Aménagement Skate parc - FDC/CCFL mandat (2020-03 /75 €) - A solliciter					64 000,00
Aménagement Skate parc - PTS					80 000,00
<b>OBTENUE</b>					
RAR Construction salle de sports CHD - SUBV REGION					500 000,00
RAR CONSTRUCTION salle de sports CHD SUBV PTS DPT obtenue (300000€)					210 000,00
RAR Construction salle de sport - subvention DSIL					140 000,00
construction salle de sports Tranche Conditionnelle demande complément de subvention (FDC 2020-3) A SOLLICITER					206 140,00
Médiathèque - FDC CCFL 2020-03 à solliciter 100 000 €					0,00
Eclairage public - FDC (2020-03/75 €) à solliciter sur une dépense HT 335000 €					167 500,00
Travaux Eglise - 2ème tranche : Subvention DSIL - 10 % - attribution du 3/06/2021					179 939,00
Travaux Prévert - 60 % DSIL / notification du 1/06/2021					198 504,00
Travaux Prévert - 20 % DETR / notification du 28/06/2021 (acompte déjà versé 22056 - subv obtenue 73620 €)					51 464,00
Création 1 Playground Basket - subv FFB (fédération française du basket) 80 % dépense HT sans les plateformes En attente accord subv					148 000,00
Acquisition de 2 ROSALIES - subvention CAF 60%					24 324,00
<b>TOTAL SUBVENTIONS A PERCEVOIR EN 2022</b>					<b>4 194 546,06</b>
Subventions d'investissements à solliciter 2023 - 2025					
Construction d'une médiathèque - fonds culture					100 000,00
Travaux Centre ville - tranche 1 Place Saint Vaast / ccfl /FDC Mandat (2020-03/75 €) à solliciter (1000000)					1 000 000,00
Travaux Eclairage public - tranche 2					375 000,00
Travaux Extension cimetière - fonds de concours					100 000,00
Travaux d'aménagement parking Paysalle rue de Lille					100 000,00
Vidéo protection - subvention Région					30 000,00
<b>Total subventions à solliciter 2023 - 2025</b>					<b>1 705 000,00</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS 2022 - 2025</b>					<b>5 899 546,06</b>

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le



ID : 059-215902123-20220315-22\_03\_03DB06SZ-DE